



Laurier-Station

une ville à la campagne

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 743 000 \$ CONCERNANT LA PHASE 3 DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES ALLIANCES

AVIS DE MOTION : 9 mars 2026
ADOPTION PROJET: 9 mars 2026
ADOPTION : 1^{er} avril 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 mai 2026

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-
STATION**

RÈGLEMENT No 03-26

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT
DE 743 000 \$ CONCERNANT LA PHASE 3 DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES
ALLIANCES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la troisième phase du réaménagement du Parc des Alliances comprenant notamment l'asphaltage des sentiers, l'ajout de filets protecteurs et le remplacement de sections de la clôture du terrain de balle et la réfection des terrains de pétanque, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt 743 000 \$ pour la réalisation de la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances, tel que présenté à l' « Annexe A » ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La municipalité de Laurier-Station est autorisée à octroyer des contrats pour la réalisation de la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances, selon l'estimation élaborée par son directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, datée du 5 mars 2026, incluant les contingences, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 : La municipalité de Laurier-Station est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 743 000 \$ (incluant les taxes nettes et autres frais) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la municipalité est par les présentes autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 743 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, la municipalité est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 1^{er} jour d'avril 2026



Mme Huguette Charest
Maire



Mme Claudine Fontaine
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim



ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES ALLIANCES – PHASE 3

Description	Source	Montant
Sentiers asphaltés	Pluritec Ltée	213 800,00 \$
Fontaines et alimentation	Pluritec Ltée	50 000,00 \$
Terrains de pétanque et préaux (2)	Pluritec Ltée	110 500,00 \$
Mobilier urbain (15)	Direction des loisirs	20 000,00 \$
Estrades (6)	Direction des loisirs	24 000,00 \$
But de soccer (6)	Direction des loisirs	20 000,00 \$
Clôture du terrain de balle	Colbo	19 000,00 \$
Filets pour terrain de balle	Filet Nad's	94 000,00 \$
Module jeu d'eau	Vortex	10 000,00 \$
Salle de bain (isolation et rénovation)	Direction des loisirs	40 000,00 \$
Affichage	Direction des loisirs	12 000,00 \$
Sous-total		613 300,00 \$
Imprévus (5 %)		30 665,00 \$
Contingences (10 %)		64 396,50 \$
Taxes nettes (4,9875 %)		35 329,53 \$
Total		743 691,03 \$

Stéphane Milot
Directeur des travaux publics